



Fiche

Pratique

Procédure Utilisation du

Temps de **R**égulation **C**omportemental
(TRC)

Juge-Accompagnateur École d'Arbitrage (JAEA)



⌘ Ce contenu de formation vous est adressé à titre personnel et uniquement à des fins de formation.
⌘ Il est protégé par des droits d'auteurs et ne doit en aucun cas être reproduit, modifié.
⌘ Toute utilisation du contenu à des fins commerciales est interdite.

Table des matières

Temps mort de régulation comportemental (uniquement pour les équipes jeunes)	3
Protocole – Temps de régulation comportemental.....	4

Temps mort de régulation comportemental (uniquement pour les équipes jeunes)

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) **peut interrompre** la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de **durée** spécifique. Il doit permettre au juge accompagnateur de **réguler** le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur **décision du juge accompagnateur** une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire **intervenir le responsable de salle** (RESEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être **arrêté** et la COC statuera des décisions.

Protocole – Temps de régulation comportemental

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange).

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).

Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant. Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.

